	FÉDÉRATION FRANCAISE DE TIR LIGUE RÉGIONALE D'AUVERGNE	
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME		
		Pont du Château, le 16 Aout 2020

CONVOCATION
A L'ASSEMBLE GENERALE 2020

Mesdames et Messieurs, le Président et le Conseil d'Administration du Comité Départemental de Tir du Puy de Dôme ont le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale de l'association qui aura lieu le :

Vendredi 02 Octobre 2020 à 18h30

Au stand Charles Constanty – Chemin des Listes - 63500 Issoire

Ordre du jour de l'Assemblée Générale :

- Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale 2019
- Rapport moral du Président
- Rapport financier
- Rapport des contrôleurs aux comptes
- Quitus de gestion
- Rapport de la commission Sportive
- Rapport de la Commission Animation et Communication
- Rapport de la commission Arbitrage
- Rapport de la commission Formation
- Rapport de la commission Ecoles de Tir
- Election des membres
- Budget prévisionnel
- Questions diverses

Notre assemblée sera suivie d'un buffet dinatoire auquel vous êtes convié où nous nous retrouverons dans un moment de convivialité.
Nous comptons sur votre présence,
Cordialement,

Le Secrétaire,
Sébastien GENEST

Le Président,
Jean-Pierre MARCHEIX

	FÉDÉRATION FRANCAISE DE TIR LIGUE RÉGIONALE D'AUVERGNE	

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

POUVOIR DE REPRESENTATION

A L'ASSEMBLE GENERALE 2020

Vendredi 02 Octobre 2020 à 18h30

Au stand Charles Constanty – Chemin des Listes - 63500 Issoire

Je soussigné(e) :

.....

Nom, Prénom du Mandant

Président de la Société de tir de :

.....

Désignation et N° de la société de tir

Donne pouvoir à :

.....

Nom, Prénom du Mandataire

Pour me représenter et prendre part au vote en mes lieu et place sur les questions de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 02 octobre 2020.

Cachet du club Signature du président

Les pouvoirs sont à faire parvenir au secrétaire :

Sébastien GENEST – 4, lotissement Richard – 63250 Chabreloche

Conformément à l'article 8 des statuts, si vous ne pouvez pas être présent, faites-vous représenter après avoir rempli et signé le pouvoir ci-dessus :

« Chaque Société de Tir est représentée par son Président ou, en cas d'empêchement, par un membre de la société de tir, mandaté à cet effet. ». Ce mandat peut aussi être « exercé par le représentant d'une autre société de tir (du même département) »

Tout comme Les sociétés présentes ou représentées, les membres votant doivent être à jour de leurs cotisations de l'année en cours au jour de l'AG. En cas de pouvoir, cette condition s'applique tant au mandant qu'au mandataire, sachant que nul ne peut détenir plus de 5 mandats